



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/07/10- OBJET : Modification du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (maternels, élémentaires et jeunesse)

Le Conseil Municipal,

Vu ce qui suit :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 2018/05/11 du 30 mai 2018 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels et élémentaires,
- la délibération n° 2020/10/8 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels et élémentaires à la suite de la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours à compter de la rentrée 2020-2021 dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Saint-Cyr-L'École, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- la délibération n° 2021/03-2/4 du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels et élémentaires à la suite de l'ouverture de l'Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion,

Accuse de réception en préfecture
078-217805456-20250702-2025-07-10-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration du service des accueils de loisirs maternels et élémentaire, il est nécessaire d'intégrer les nouvelles dispositions relatives aux modalités d'inscription, de réservation, de facturation et d'actualisation des informations générales relatives au fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : **Adopte à l'unanimité** le nouveau Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternels et élémentaires de la Ville de Saint-Cyr-l'École joint en annexe au présent projet de délibération.

Article 2 : **Précise** que les dispositions de ce nouveau Règlement seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUIL. 2025
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE

Sonia BRAU

Le 9 juillet 2025